



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professionnels du spectacle

Question écrite n° 9563

Texte de la question

M. Gilles Bourdouleix appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les conditions de travail des intermittents du spectacle. En effet, de nombreux parlementaires ont été alertés par les intéressés du fort taux de travail non déclaré qui semble exister dans cette activité et qui serait une des causes du déficit provoqué par des cotisations sociales trop faibles au regard des allocations ASSÉDIC versées. Connaissant l'attachement du Gouvernement au respect du droit social et à la rigueur des comptes sociaux, il lui demande si ses services sont en mesure d'évaluer ce phénomène et quelles dispositions seraient de nature à le réduire. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a souhaité renforcer les moyens de lutte contre les pratiques frauduleuses dans le domaine du spectacle vivant et du cinéma et de l'audiovisuel, à travers notamment un plan de lutte mis en place par la délégation interministérielle à la lutte contre le travail illégal avec l'appui de l'inspection du travail et de l'URSSAF. Par ailleurs, l'ordonnance n° 2003-1059 du 6 novembre 2003 relative aux mesures de simplification pour les emplois du spectacle, de la production cinématographique et de l'audiovisuel prévoit la possibilité d'un rapprochement d'informations entre les institutions des régimes complémentaires de retraite des professions de la production cinématographique et audiovisuelle et des spectacles, la caisse de congés payés de ces professions et les institutions gestionnaires du régime d'assurance chômage. Ces rapprochements de données permettront de vérifier la cohérence des informations, renforceront le contrôle du versement des contributions à ces différents organismes et permettront de déceler des fraudes éventuelles. Le décret d'application, n° 2004-1332 précisant les modalités de mise en oeuvre de ces rapprochements d'information a été publié au Journal officiel du 8 décembre 2004. Enfin, la révision du champ des annexes VIII et X et la maîtrise de l'entrée dans ce dispositif constituent des pistes de réflexion pour les partenaires sociaux lors de la prochaine renégociation du régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle qui doit avoir lieu courant 2005.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Bourdouleix](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9563

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5057

Réponse publiée le : 17 mai 2005, page 5175